

COMMUNE
DE BEAUSSAIS-SUR-MER

RETRAIT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Demande déposée le 08/11/2024 et complétée le 04/12/2024

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 18/11/2024

N° PC 022 209 24 C0047

Par : Représenté par :	Monsieur LE JEUNE YANN, Madame LE JEUNE SARAH
Demeurant à :	10 Rue De La Ville Au Coq 35800 ST BRIAC SUR MER
Sur un terrain sis :	Rue Georges Sand 22650 Beaussais-sur-Mer
Cadastré :	209 AH 515
Nature des travaux :	la construction d'une maison traditionnelle

Le Maire DE BEAUSSAIS-SUR-MER

Vu le permis de construire PC 022 209 24 C0047, accordé le 20/12/2024, à Monsieur LE JEUNE YANN, Madame LE JEUNE SARAH pour la construction d'une maison traditionnelle sur un terrain Rue Georges Sand, BEAUSSAIS-SUR-MER (22650), ayant pour références cadastrales 209 AH 515,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10/11/2006, modifié le 02/12/2008, le 02/07/2013, le 04/11/2014, le 28/07/2015 et le 27/10/2015 ;

Vu la demande d'annulation du permis de construire susvisé formulée le 24/03/2025 ;

ARRETE

Article 1 : Le permis de construire accordé pour les travaux susvisés est annulé.

BEAUSSAIS-SUR-MER, Le 07/04/25
Le Maire

Le MAIRE
Eugène CARO



Le Maire délégué
Mickaël BONENFANT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT – INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

